



Rapporteur : Mme ROUX

40 - Ressources humaines

### Recrutement d'agent.es contractuel.les

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BRETEAU , M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8-2°, L. 332-9, L. 332-24, L. 332-25 et L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### **I) Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions.**

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8-2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, il est demandé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

#### **Pôle territoires et services de proximité**

##### **Agence départementale du Pays de Rennes - Service vie sociale.**

##### **Mission mineurs non accompagnés :**

- un emploi de responsable de mission mineurs non accompagnés, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3881). Contrat d'une durée d'un an.

##### **Agence départementale du Pays de Vitré - Service vie sociale.**

##### **CDAS de Vitré :**

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 3321). Contrat d'une durée de trois ans.

#### **Pôle construction logistique :**

##### **Direction des bâtiments - Service administration gestion immobilière :**

- un emploi de référent.e budget finances, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3027). Contrat d'une durée de trois ans.

### **II) Recrutement d'agent.es contractuel.les sur des contrats de projet**

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique, il est demandé d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet.

Direction générale à la transformation - Direction des systèmes d'information :

- un emploi de coordinateur.trice du projet Beauregard - catégorie A.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réaffectation des locaux de l'ancienne Préfecture aux services départementaux. Le contrat est conclu pour une durée prévisible d'un an.

Conformément à l'article 38.II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise relevant du niveau de l'emploi à pourvoir.

## Décide :

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de travailleur.euse social.e à l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 3321), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de responsable mission mineurs non accompagnés, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3881), pour une durée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de référent.e budget finances, référencé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (poste 3027), pour une durée de trois ans ;

- Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8-2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A de coordinateur.trice du projet Beauregard, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Cette durée de contrat est renouvelable selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du Code général de la fonction publique.

## Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220656